



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE DE
LA SÉCURITÉ CIVILE – SAISON 2025 :**

Le Maire de COMMUNE DE LA BARBEN

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

ARRÊTÉ N° 33-2025

VU la circulaire préfectorale n° 3096 SDI du 31 juillet 1979, rappelant les circulaires n° 1268 du 31 mars 1971 et 813 du 27 février 1977, concernant la création de la RCSC dans le cadre communal afin d'associer aussi directement que possible la population à l'activité des organes officiels chargés de la lutte contre les incendies ;
VU la délibération prise en date du 01 Juin 2023, portant création de la Réserve Communale dans la Commune,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 6 décembre 1995, n°4427 ;
VU l'arrêté N°36-2024 du 05/03/2024 portant nomination des membres de la RCSC saison 2024 ;

Considérant l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté Préfectoral n° 850 du 04 Mars 1996

Considérant l'arrêté n°36-2024 en date du 05/03/2024 portant nomination des membres de la de la RCSC – Saison 2024

Considérant qu'il y faille mettre l'arrêté à jour pour rajout de membre ;

Attendu qu'il y a lieu de reconstituer la liste de la RCS pour la saison 2025.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Pour la saison 2025, la composition de la Réserve Communale de la Sécurité Civile dont les membres sont placés sous l'autorité du Maire est la suivante :

FONCTION :

CADRES :

1-Monsieur Jean-Jacques VANNI

2-Monsieur Antonio TROILO (suppléant)

RESPONSABLES :

3-Monsieur Jean-Luc AHARONIAN

4- Monsieur Lionel LANGEVIN

5-Monsieur Michel GOURLIA

ÉQUIPIERS :

6- Madame Kelly STOECKEL

7- Madame Colette GOURLIA

8- Madame Chrystelle TISSOT

9- Monsieur Alain PROOT

10- Madame Josiane MULERO

11- Madame Elisa PORTE

12- Monsieur Christophe MENY

13- Monsieur Laurent KIEN

14 Madame Pauline PEREZ
15- Monsieur Sébastien CARREAU
16-Monsieur William STANTAU
17- Madame Anaïs DELPLANQUE

Article 2:

La Réserve Communale est composée de membres bénévoles. Elle a pour missions :

- *D'effectuer des rondes au moyen de matériel mis à disposition sur ordre du Maire,
- *D'alerter les Sapeurs-Pompiers de la Commune de Pélissanne en cas d'incendie,
- *De pouvoir guider les services incendies par les chemins les plus courts et les plus sûrs, pour atteindre les lieux du sinistre.

Article 3:

Pendant les rondes, seuls les membres du R.S.C.S. sont autorisés à monter dans le véhicule mis à leur disposition et à le conduire à condition qu'ils soient titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Article 4:

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Président de l'Association Départementale C.C.F.F., ADCCFF 13**
20 chemin de Roman,
CD7 13120 GARDANNE
- **Notifié aux intéressés.**

Fait à LA BARBEN, le 23/04/2025

Le Maire,
Franck SANTOS

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois.

AFFICHÉ ET NOTIFIÉ LE :